

AR Prefecture

046-200054948-20250304-2025_018-DE
Reçu le 06/03/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 018 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Ariane qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie.

Absente : Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : TARIFS PARKING PLAN D'EAU

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du site touristique du plan d'eau Saint-Sernin pour encaisser les produits du parking du plan d'eau Saint-Sernin ;

VU la délibération du 14 Mai 2024 fixant les tarifs correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Sernin à compter du 1er juin 2024,

Considérant que l'activité de la régie du parking du plan d'eau constitue une location d'emplacements publics de stationnement de véhicules, et est donc assujetti à la TVA.

Considérant que cet assujettissement à la TVA constitue une perte nette de recettes pour la commune, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter le tarif unique d'entrée avec paiement à la borne, et de maintenir les tarifs préférentiels,

AR Prefecture

046-200054948-20250304-2025_018-DE
Reçu le 06/03/2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2025 :

TARIF UNIQUE : paiement par Carte Bancaire uniquement : **8.00 €** le ticket valable pour un passage (paiement à la borne)

TARIFS PREFERENTIELS : paiement par Carte Bancaire et chèque Ces cartes sont en vente exclusivement à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

***2.00€** la carte valable pour un passage pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

***20.00€** la carte valable 7 jours (à partir de la 1^{ère} utilisation) pour les vacanciers

***20.00€** la carte valable pour un mois (à partir de la 1^{ère} utilisation) pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

***20.00€** la carte valable pour toute la saison (à partir de la 1^{ère} utilisation) – du dernier week-end de juin au premier week-end de Septembre- pour les résidents Montcuquois

TARIFS MINIBUS OU BUS : sur réservation au préalable auprès de la Mairie : paiement par mandat administratif ou chèque : **50.00€** pour un passage,

-DIT que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 10H à 18H30 pendant la période des deux derniers week-ends de Juin au premier week-end de Septembre

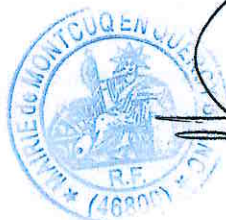
Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le service de gestion comptable de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 4 Mars 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).